

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370

14 mars 2007

SOMMAIRE

A.B.M. Invest S.A.	17723	Mondo del Caffè S.à r.l.	17760
Antega S.A.	17725	M-Square Management S.à.r.l.	17759
Atao Licensing S.A.	17755	NTG Holdings S.A.	17734
Baie Bleue	17756	Petrel Investments S.A.	17759
Boston Scientific S.à r.l.	17758	Pilkington Luxembourg No. 2 S.a.r.l.	17749
BSC Capital S.à r.l.	17757	Playcenter International S.A.	17734
BW Luxembourg S.à r.l.	17723	Preafin S.A.	17720
Christine Investissements S.A.	17725	RE Constellation II S.à r.l.	17716
DAB Investments 2 Sàrl	17756	Re Sole S.A.	17736
DB 1 S.à r.l.	17759	Sama Holding S.A.	17756
Elodelle Holding S.A.	17722	Sama Holding S.A.	17756
ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l.	17751	Sauster S.à r.l.	17732
Evans Investments Holding S.A.	17726	Securisation Fund Management	17725
Glicine S.A.	17731	SIFC Tower Three Development S.à r.l.	17718
Hardstone Property Holdings S.à r.l.	17735	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III Gamma S.à r.l.	17750
Iberlux Investment S.A.	17726	Skerry Holdings S.A.	17736
Immobilière Mühlenbach S.A.	17742	Société Financière du Mont Canigou S.A.	17757
Immo Steichen	17744	Son-Export International S.A.	17718
Initiatives Associées S.A.	17731	SSCP Plastics Holding SCA	17714
International Fiduciary Trust	17722	Sun Cove S.A.	17714
IPC International Project Cooperation S.A.	17734	TrizecHahn Developments	17756
Jupiter Immo 69 S.A.	17731	Valena S.A.	17741
Laumor S.à r.l.	17757	Verde I S.à r.l.	17758
L'Epicurien SA	17720	Vodafone International 2 S.à r.l.	17742
Le Premier III S.à r.l.	17759	VSS YBR (LH2) S.à r.l.	17716
Le Premier II S.à r.l.	17759	Webstar Financial S.A.	17737
Le Premier S.à r.l.	17758	Wirtschafts-und Unternehmensberatung Saar-Lor-Lux GmbH	17741
Madeleine Groupe S.A.	17732		
Maleki Communications Luxembourg, GmbH	17753		

SSCP Plastics Holding SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.531.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 29 décembre 2006, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de Patrick Sganzerla en tant que réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes consolidés se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007016696/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sun Cove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.475.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-first of December at 3.45 p.m.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO. KGaA, a company duly incorporated under German laws, having its registered office in Hof (Saale), Germany, registered with the German trade and companies register under number HRB 4019,

represented by Maître Sabine Ebert, Rechtsanwalt, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given in Bad Homburg, Germany, on December 7, 2006

whose power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that the company SUN COVE S.A. (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 85.475, has been incorporated by a deed received on December 28 2001 by Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 651, on April 26, 2002, page 31.229;

- that the corporate capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares having a par value of EUR 100.- each (one hundred Euros);

- that following a share transfer agreement dated December 4, 2006, and the dissolution of the company DIACARE S.A. it is the sole shareholder of the Company;

- that as the sole shareholder of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 30th, 2006, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or will be settled by him;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets i.e. in particular the ownership of the controlled Italian company CENTRO DIAGNOSTICO E TERAPEUTICO DELLE MALATTIE RENALI S.p.A. and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the Company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that the share certificates 1 and 2 representing the entire share capital of the Company have been handed over to the notary and had been immediately destroyed;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the appearing party, said party appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre à 15.45h

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO. KGaA, une société valablement constituée selon la loi allemande, avec siège social à Hof (Saale), Allemagne, enregistrée au registre de commerce sous le numéro HRB 4019,

ici représentée par Maître Sabine Ebert, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée à Bad Homburg, Allemagne, le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société SUN COVE S.A. (LUXEMBOURG) S.A.(la «Société»), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.475, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 651, en date du 26 avril 2002, page 31.229;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cents dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune (cent euros);

- que suivant contrat de cession d'actions du 4 décembre 2006 et la dissolution de la société DIACARE S.A. elle est actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société tels qu'arrêtés au 30 novembre 2006, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la clôture de la liquidation de la Société, est réglé ou sera réglé par lui;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif i.e. en particulier le droit de propriété à la société italienne CENTRO DIAGNOSTICO E TERAPEUTICO DELLE MALATTIE RENALI S.p.A. et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute par transfert de provision sur le prédit compte tiers;

- que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les certificats d'actions numéro 1 et 2 représentant le capital social intégral de la société ont été soumis au notaire et ont été immédiatement détruit;

- que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Ebert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 28, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016967/230/95.

(070009658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

RE Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.952.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 12 décembre 2006

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Martin O'Grady comme gérant de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham Lahham, demeurant 5, Graces Mews, Abbey Road, London NW8 9AZ, Royaume-Uni;
- Van James Stults, demeurant 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis;
- Bruce Charles Bossom, demeurant 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
- Martin O'Grady, avec adresse professionnelle à ORION CAPITAL MANAGERS LTD., 6th Floor, 2 Cavendish Square, London, W1G OPD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RE CONSTELLATION II S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016698/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

VSS YBR (LH2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.434.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, L.P., a Delaware limited partnership, having its registered office at 350, Park Avenue, NY 10022, New York, USA, (the Sole Shareholder), hereby represented by Ms Sabine Belair, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 19 December 2006.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

I. it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of VSS YBR (LH2) S.à r.l., with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.434 (the Company);

II. the Company has been incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 1 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°632 of 18 June 2004;

III. the Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) ordinary shares, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;

IV. the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

V. the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

VI. the Sole Shareholder is the final beneficial owner of the liquidation;

VII. the appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

VIII. consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

IX. it has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

X. it grants full discharge to the managers of the Company for his mandate from the date of his appointment up to the date of the present meeting; and

XI. the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VS&A COMMUNICATIONS PARTNERS III, L.P., une société de droit américain, ayant son siège social au 350, Park Avenue, NY 10022, New York, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique), ici dûment représentée par Maître Sabine Belair, Avocat, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise le 19 décembre 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. la comparante détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, existant sous la dénomination de VSS YBR (LH2) S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.434 (la Société),

II. la Société a été constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 632 du 18 juin 2004;

III. le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) réparti en 500 (cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;

IV. l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

V. l'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

VI. l'Associé Unique est le bénéficiaire économique final de l'opération,

VII. la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

VIII. partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

IX. la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

X. la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour son mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à ce jour; et

XI. les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: S. Belair, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007. REM 2007 55. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007017284/5770/87.

(070010315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Son-Export International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 84.454.

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 janvier 2007, le siège social de la société a été transféré à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Un nouveau commissaire aux comptes a été désigné à partir du 4 janvier 2007, à savoir la société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, 31, val Ste Croix, RCL n ° 83 527. Son mandat expire à l'occasion de l'assemblée générale de 2009.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

M^e R. Lutgen

Domiciliataire

Référence de publication: 2007016704/268/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

SIFC Tower Three Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 110.939.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., having its registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg under the number B 110.942, here represented by Corinne Muller, private employee, with professional address in L- Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20th of December, 2006.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company SIFC TOWER THREE DEVELOPMENT, S.à r.l., with registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under the number B 110.939 has been incorporated by deed of the notary Henri Hellinckx, before residing in Mersch, dated September 23rd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 201, dated January 26th, 2006.

That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, fully subscribed and paid-up.

That SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company SIFC TOWER THREE DEVELOPMENT, S.à r.l., and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office of the sole shareholder, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That Marc Torbick is authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., avec siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.942, ici représentée par Corinne Muller, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée SIFC TOWER THREE DEVELOPMENT, S.à r.l., ayant son social à L-2519 Luxembourg, 6, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 110.939, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 26 janvier 2005.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société SIFC TOWER THREE DEVELOPMENT, S.à r.l., et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social de l'associé unique où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que Marc Torbick est autorisée au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Muller, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2007. REM 2007 40. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007017296/5770/93.

(070010361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

L'Epicurien SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 105.539.

En date du 6 juin 2006, Madame Denise Huttert, a donné sa démission avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour l'administrateur démissionnaire

R. Lutgen

Avocat

Référence de publication: 2007016707/268/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Preafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.466.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO. KGaA, a company duly incorporated under German laws, having its registered office in Hof (Saale), Germany, registered with the German trade and companies register under number HRB 4019,

represented by Maître Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given in Bad Homburg, Germany, on December 7, 2006

whose power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact as follows:

- that the company PREAFIN S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiënerie, registered with the trade and companies register of Luxembourg B 73.466, has been incorporated by a deed received on December 28 1999 by Maître Henri Beck, then notary public residing in Echternach, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 184, on March 2, 2000, page 8.804; the articles of association having been amended by a deed on March 31, 2000 by Maître Henri Beck, then notary public residing in Echternach, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 514, on July 19, 2000, page 24.650- that the corporate capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares having a par value of EUR 100.- each (one hundred Euros);

- that following a share transfer agreement dated December 4, 2006, it is the sole shareholder of the Company;

- that as the sole shareholder of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at November 30, 2006, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or will be settled by him;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the Company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

Two bearer shares certificates representing the totality of the shares of the Company have been delivered to the notary and immediately lacerated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the appearing party, said party appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO. KGaA, une société valablement constituée selon la loi allemande, avec siège social à Hof (Saale), Allemagne, enregistrée au registre de commerce sous le numéro HRB 4019,

ici représentée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée à Bad Homburg, Allemagne, le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société PREAFIN S.A.(la «Société»), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la faïencerie, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.466, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 184, en date du 2 mars 2000, page 8.804; dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 514 du 19 juillet 2000, page 24.650;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune (cent euros);

- que suivant contrat de cession d'actions du 4 décembre 2006, elle est actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes de la Société tels qu'arrêtés au 30 novembre 2006, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la clôture de la liquidation de la Société, est réglé ou sera réglé par lui;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute par transfert de provision sur le prédit compte tiers;

- que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Deux certificats d'actions au porteur représentant la totalité des actions de la société ont été remis au notaire et immédiatement lacérés.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Reinsberg, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 8, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016971/230/95.

(070009646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

International Fiduciary Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.340.

—
Rapport de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution unique

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dominique Dubray, demeurant à 202, Quai de clichy F-92110 Clichy, comme administrateur-délégué à la gestion journalière avec seul pouvoir de signature sur la société.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée

Le 15 janvier 2007.

Le Président.

Référence de publication: 2007016714/5672/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06926. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Elodelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.028.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société AGORA TEMPLIS B.V., établie et ayant son siège social à NL-6411ES Heerlen, Tempsplein 1B, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding ELODELLE HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 93.028,

constituée sous la dénomination de ELODELLE S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 517 du 13 mai 2003,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 763 du 14 avril 2006.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006, vol. 924, fol. 22, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2007.

F. Kessler

Référence de publication: 2007017263/219/40.

(070010277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

A.B.M. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 37.156.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2006

La dénomination sociale du commissaire aux comptes a changé de FIDUCIAIRE N.AREND & CIE S.à r.l. en AREND & PARTNERS S.à r.l.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007.

N. Arend

Administrateur

Référence de publication: 2007016716/568/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

BW Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.720.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED, a company incorporates under the laws of Mauritius, having its registered office at 7TH Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Mauritius, acting in its capacity of trustee of PLATEAU AVIATION TRAUS, a trust settled under the laws of Mauritius, here represented by Mrs Séverine Canova, private employee, with professional address in L- Luxembourg, by virtue of a proxy given in Mauritius, on December 20th, 2006.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company BW LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under the number B 110.720 has been incorporated by deed of the notary Henri Hellinckx, before residing in Mersch, dated September 9th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 57, dated January 10th, 2006.

That the issued share capital of the Company is set at nine thousand pound sterling (9,000.- GBP), represented by one hundred (100) shares with a par value of ninety pound sterling (90.- GBP) each, fully subscribed and paid-up.

That INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company BW LUXEMBOURG S.à r.l., and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED is authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED, une société e droit mauricien, avec siège social 7th Floor, Harbour Front Building, President John Kennedy Street, Port Louis, Île Maurice, agissant en sa capacité de trustee de PLATEAU AVIATION TRUST, un trust établi sous le droit mauricien, ici représentée par Séverine Canova, en vertu d'une procuration délivrée le 20 décembre 2006, à Maurice.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée BW LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 110.720, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 10 janvier 2005.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à neuf mille livre sterling (9.000,- GBP), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix livre sterling (90,- GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société BW LUXEMBOURG S.à r.l., et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED est autorisée au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Canova, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007. REM 2007 68. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007017278/5770/95.

(070010318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Securitisisation Fund Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 120.868.

—
Décision de la Société de gestion du Fonds ZERO LOAD F.T.

Il a été décidé de modifier l'article 7 du Règlement de Gestion du Fonds ZERO LOAD F.T.

La dernière phrase de l'article 7 «Le prix d'émission de lancement des parts du Fonds est fixé à 10.000 Euro par part» a été remplacé par:

«Le prix d'émission de lancement des parts du Fonds est fixé à 1 Euro par part avec la possibilité d'émettre des centièmes de part».

Capellen, le 11 novembre 2006.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007016718/825/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03829. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Antega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 90.303.

—
Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 décembre 2006 que M. Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral, avec adresse professionnelle au 3, Via Greina, CH-6901 Lugano, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016720/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Christine Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 89.160.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 novembre 2006 que M. Fernand Heim, Directeur Financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016721/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Evans Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.285.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2006 que M. Gianni Romano, consultant financier, demeurant au 39bis, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, Principauté de Monaco, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016722/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04599. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Iberlux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.479.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TENJENT HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, registration number 182044, and having its registered office at 47 Athalassas Avenue, Office 202, Strovolos 2012, Cyprus,

here represented by Mr. Anton Baturin, lawyer, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324, Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Nicosia, Cyprus, on December 21, 2006.

The said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of IBERLUX INVESTMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-), divided into three thousand and two hundred (3,200) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday in the month of June at 10.00 a.m.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2007.

Subscription and payment

The above-named party TENJENT HOLDINGS LIMITED, prenamed, has subscribed all the 3,200 shares.

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand thirty euro (EUR 2,030.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named party, representing the entire subscribed share capital and considering itself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr. Graham J. Wilson, barrister, born on 9 December 1951 in St. Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

b) Mr. Anton Baturin, lawyer, born on 1 February 1979 in Ufa, Russia, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2449 Luxembourg,

c) Ms. Cindy Reiners, private employee, born on 4 February 1979, in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) The following has been appointed Auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., whose registered address is at 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director (s), who each individually, may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TENJENT HOLDINGS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Chypre, numéro de registre 182044 et ayant son siège social au 47, Athalassas Avenue, Bureau 202, Strovolos 2012, Chypre,

ici représentée par Monsieur Anton Baturin, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosie, Chypre, le 21 décembre 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IBERLUX INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat accordé aux administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

La comparante précitée TENJENT HOLDINGS LIMITED, a souscrit à toutes les 3.200 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trente euros (EUR 2.030,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Graham J. Wilson, avocat, né le 9 décembre 1951 à St Néots, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Anton Baturin, avocat, né le 1^{er} février 1979 à Ufa, Russie, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE PREMIER S.A, dont le siège social est au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués qui, chacun individuellement, auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Baturin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 157CS, fol. 10, case 9. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016793/230/267.

(070009688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Glicine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.512.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 décembre 2006 que M. Dario Colombo, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6902 Lugano, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016723/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Initiatives Associées S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.759.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 janvier 2007 que la société ABACAB S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui des administrateurs de la société, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016725/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04602. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Jupiter Immo 69 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 112.269.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 13 novembre 2006 que M. Francesco Paolo Galiffo, entrepreneur, demeurant au 25, boulevard de la Belgique, MC-98000 Monaco, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016729/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Madeleine Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 73.020.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 novembre 2006 que M. Peter Biberstein, administrateur de sociétés, demeurant au 16, Seehaldenstrasse, 8802 Kilchberg, Suisse, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016731/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04604. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sauster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 115.507.

In the year two thousand six, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, with registered office at Alexander House, Victoria Road, 13-15, GY1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, registered in the United Kingdom Companies House under the number LP 10773,

here represented by Mr Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 11, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of SAUSTER S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on March 27, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1224 of June 24, 2006. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on August 8, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2010 on October 26, 2006;

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million twelve thousand five hundred euros (1,012,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) to the amount of one million twenty-five thousand euros (1,025,000.- EUR) by the issuance of forty thousand five hundred (40,500) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the forty thousand five hundred (40,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against SAUSTER S.à r.l. of an amount of one million twelve thousand five hundred euros (1,012,500.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of SAUSTER S.à r.l. to which an interim balance sheet as per 11 December 2006 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6. paragraph 1.** The Company's corporate capital is fixed at one million twenty-five thousand euros (1,025,000.- EUR) represented by forty-one thousand (41,000) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND II LP, une société ayant son siège social à Alexander House, Victoria Road, 13-15, GY1 3ZD Guernsey, The Channel Islands, inscrite au registre du Royaume Unis (the United Kingdom Companies House) sous le numéro LP 10773,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SAUSTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1224 du 24 juin 2006, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 8 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2010 du 26 octobre 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million douze mille cinq cents euros (1.012.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million vingt-cinq mille euros (1.025.000,- EUR) par l'émission de quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre SAUSTER S.à r.l. d'un montant de un million douze mille cinq cents euros (1.012.500,- EUR).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de SAUSTER S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 11 décembre 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à un million vingt-cinq mille euros (1.025.000,- EUR) représenté par quarante et un mille (41.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

17734

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 71, case 12. — Reçu 10.125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007017477/220/103.

(070010298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

IPC International Project Cooperation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.705.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 décembre 2006 que M. Michael Merten, résidant au 34, Schiersteiner Strasse, D-65187 Wiesbaden, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016733/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

NTG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.013.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire daté du 8 décembre 2006 que M. Toufick Gargour, administrateur de sociétés, demeurant à Jemmayzeh-Beyrouth, Liban, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016735/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04608. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Playcenter International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.239.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 12 décembre 2006 que M. Daniele Bosco, économiste, avec adresse professionnelle au 13, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016737/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Hardstone Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.260.800,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.552.

L'an deux mille six, le douze décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) KAYTU HOLDINGS LIMITED, une société établie sous le droit chypriote, ayant son siège social à Nicosie, Chypre, 30 Karpenisi Street, enregistrée sous le numéro 182632 du Registre des Sociétés de Chypre, représentée par Monsieur Andis Scordis, Monsieur Michalis Papapetrou et Monsieur Kyriacos Scordis (KAYTU HOLDINGS),

ici représentée par Maître Florent Trouiller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 30 novembre 2006,

2) KANTALMA HOLDINGS LIMITED, une société établie sous le droit chypriote, ayant son siège social à Nicosie, Chypre, 30 Karpenisi Street, enregistrée sous le numéro 166486 du Registre des Sociétés de Chypre, représentée par Monsieur Andis Scordis, Monsieur Michalis Papapetrou et Monsieur Kyriacos Scordis (KANTALMA HOLDINGS),

ici représentée par Maître Florent Trouiller, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 30 novembre 2006,

ci-dessous collectivement les Associés.

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Les parties comparantes ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée HARDSTONE PROPERTIES HOLDING, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112 552, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 476 du 6 mars 2006.

Les statuts de la sociétés ont été modifié suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 27 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 27.698.300,- (vingt-sept millions six cent quatre vingt dix-huit mille trois cents euros) par un montant de EUR 562.500,- (cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros) à un montant de EUR 28.260.800,- (vingt-huit millions deux cent soixante mille huit cents euros) par l'émission de 5.625 (cinq mille six cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune sans prime d'émission.

Souscription et libération

KAYTU HOLDINGS, préqualifiée, a souscrit cinquante-huit (58) nouvelles parts sociales et KANTALMA HOLDINGS, préqualifiée, a souscrit cinq mille cinq cent soixante-sept (5.567) nouvelles parts sociales. Toutes les 5.625 (cinq mille six cent vingt-cinq) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire sans prime d'émission, de sorte que la somme de EUR 562.500,- (cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital KAYTU HOLDINGS détient 141.304 (cent quarante et un mille trois cent quatre) parts sociales de la Société et KANTALMA HOLDINGS détient 141.304 (cent quarante et un mille trois cent quatre) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 28.260.800,- (vingt-huit millions deux cent soixante mille huit cents euros) représenté par 282.608 (deux cent quatre-vingt-deux mille six cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Trouiller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 69, case 1. — Reçu 5.625 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016862/230/65.

(070009341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Re Sole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 77.012.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 décembre 2006 que M. Dario Colombo, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6902 Lugano, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016741/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04611. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070009560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Skerry Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.821.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2006 que:

- les administrateurs sortants:

- M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- M. Christopher Spencer, directeur, demeurant au 4, Parkweg, CH-8800 Thalwil,

- M. Glenn Unterhalter, directeur, demeurant au 64, Elsworthy Road, Hampstead, Londres NW3 3BU,

- le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de six ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016742/521/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04613. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070009559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Webstar Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.942.

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEBSTAR FINANCIAL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82942, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 25 du 5 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Galhano, conseil, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Adoption d'une valeur nominale de EUR 10,- par action.
2. Echange des 32 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune contre 3.200 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article trois (3) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.»

4. Insertion d'un dernier alinéa à l'article trois (3) des statuts qui aura la teneur suivante:

«Droits de préemption

1. Dans l'hypothèse où l'un des actionnaires voudrait vendre toutes ses actions, avant de négocier avec des tiers, il devra demander aux autres actionnaires s'ils sont disposés à vendre également toutes leurs actions et dans ce cas ils procéderont à la vente conjointe de la totalité des actions.

2. Dans l'hypothèse où les autres actionnaires refusent, il sera possible de commencer une négociation avec les tiers. Une fois le contrat préliminaire de cession signé avec les tiers, en y indiquant l'existence de ce droit de préemption, il faudra ensuite donner un droit de préemption aux autres actionnaires, en leur communiquant une copie intégrale du contrat signé.

3. Une fois reçu le contrat préliminaire de cession avec une lettre d'accompagnement, les autres actionnaires pourront décider d'acheter aux mêmes conditions offertes aux tiers et ils auront l'obligation de leur communiquer leur acceptation dans les soixante (60) jours de la communication.

4. Dans le cas où les actionnaires ne veulent pas exercer leur droit de préemption (qui devra avoir pour objet l'entière des actions), l'assemblée des actionnaires devra être convoquée afin d'exprimer son accord à l'entrée du nouvel actionnaire. L'accord ne pourra pas être refusé sans motifs. En cas de refus, celui-ci devra être motivé et communiqué à l'actionnaire cédant et à l'acheteur dans les trente (30) jours successifs à l'échéance prévue à l'alinéa 3.

5. Il reste entendu que:

a. en cas de non-réponse dans les délais susmentionnés, ce silence constituera à tous les effets acceptation du nouvel actionnaire;

b. le nouvel actionnaire est obligé par les présent statuts.»

5. Modification de l'article quatre (4) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les nominations requièrent l'approbation des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.».

6. Modification de l'article cinq (5) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social tout en respectant la politique d'investissement fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Les opérations suivantes requièrent l'approbation préalable des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social:

- a) l'achat et la vente de participations;
- b) l'achat et la vente d'immeubles;
- c) toutes modifications statutaires incluant mais pas limitées aux augmentations du capital social, fusions et scissions.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.».

7. Modification de l'article six (6) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.».

8. Modification de l'article sept (7) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil d'administration ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil d'administration à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des administrateurs ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.».

9. Modification de l'article dix (10) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.45 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.».

10. Modification de l'article douze (12) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira dans les vingt premiers jours du mois de janvier de chaque année pour fixer la politique générale de la société qui servira de cadre à l'action du conseil d'administration. La détermination de la politique générale incluant mais pas limitée au programme d'investissement et de développement de la société et à

la fixation du ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres, requiert l'approbation des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social.».

11. Nomination de Monsieur Eric Magrini comme président du conseil d'administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les trente-deux (32) actions existantes d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune contre trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer un dernier alinéa à l'article trois (3) des statuts qui aura la teneur suivante:

«Droits de préemption

1. Dans l'hypothèse où l'un des actionnaires voudrait vendre toutes ses actions, avant de négocier avec des tiers, il devra demander aux autres actionnaires s'ils sont disposés à vendre également toutes leurs actions et dans ce cas ils procéderont à la vente conjointe de la totalité des actions.

2. Dans l'hypothèse où les autres actionnaires refusent, il sera possible de commencer une négociation avec les tiers. Une fois le contrat préliminaire de cession signé avec les tiers, en y indiquant l'existence de ce droit de préemption, il faudra ensuite donner un droit de préemption aux autres actionnaires, en leur communiquant une copie intégrale du contrat signé.

3. Une fois reçu le contrat préliminaire de cession avec une lettre d'accompagnement, les autres actionnaires pourront décider d'acheter aux mêmes conditions offertes aux tiers et ils auront l'obligation de leur communiquer leur acceptation dans les soixante (60) jours de la communication.

4. Dans le cas où les actionnaires ne veulent pas exercer leur droit de préemption (qui devra avoir pour objet l'entière des actions), l'assemblée des actionnaires devra être convoquée afin d'exprimer son accord à l'entrée du nouvel actionnaire. L'accord ne pourra pas être refusé sans motifs. En cas de refus, celui-ci devra être motivé et communiqué à l'actionnaire cédant et à l'acheteur dans les trente (30) jours successifs à l'échéance prévue à l'alinéa 3.

5. Il reste entendu que:

a. en cas de non réponse dans les délais susmentionnés, ce silence constituera à tous les effets acceptation du nouvel actionnaire;

b. le nouvel actionnaire est obligé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non.

Les nominations requièrent l'approbation des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social tout en respectant la politique d'investissement fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Tout ce qui n'est pas

réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Les opérations suivantes requièrent l'approbation préalable des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social:

- a) l'achat et la vente de participations;
- b) l'achat et la vente d'immeubles;
- c) toutes modifications statutaires incluant mais pas limitées aux augmentations du capital social, fusions et scissions.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept (7) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil d'administration ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil d'administration à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des administrateurs ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix (10) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10h45 au siège social de la société ou à tel autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.».

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze (12) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira dans les vingt premiers jours du mois de janvier de chaque année pour fixer la politique générale de la société qui servira de cadre à l'action du conseil d'administration. La détermination de la politique générale incluant mais pas limitée au programme d'investissement et de développement de la société et à la fixation du ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres, requiert l'approbation des actionnaires représentant toujours les trois quarts au moins du capital social.».

17741

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Eric Magrini comme président du conseil d'administration.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Galhano, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2006, vol. 540, fol. 7, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007016937/231/239.

(070009719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Valena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 86.796.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 décembre 2006 que M. Dario Colombo, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 39, Via Clemente Maraini, CH-6902 Lugano, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007016743/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04614. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Wirtschafts-und Unternehmensberatung Saar-Lor-Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 27.653.

A la suite d'une résolution des actionnaires en date du 30 novembre 2006 la démission de Monsieur Peter Schmidlkofer, résident 8, Schumanstrasse, D-6600 Saarbrücken en tant que gérant a été acceptée.

Suite à une cession de parts sociales du 28 novembre 2006 Mr. Peter Pohl, résident, Luisenthaler Strasse 38, D-66115 Saarbrücken est l'actionnaire unique de la société WIRTSCHAFTS-UND UNTERNEHMENSBERATUNG SAAR-LOR-LUX GmbH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007016744/502/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Immobilière Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 48.463.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2006

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

Il a été constaté que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance après l'assemblée générale ordinaire de cette année et il a été décidé de renouveler tous les mandats pour une durée de six années.

Composition du conseil d'administration:

- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, maçon, L-2168 Luxembourg, 64, rue de Muhlenbach
- Monsieur Antonio De Jesu Lopes, indépendant, L-8063 Bertrange, 33, rue Auguste Liesch
- Monsieur José Vieira Da Silva, indépendant, L-1533 Luxembourg, 12, rue des Forains

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION S.à r.l., L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall

Tous les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012, statuant sur le bilan de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007016745/820/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Vodafone International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.163.671.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 83.089.

—
In the year two thousand and six, on the twenty-second of December,
Before us Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

VODAFONE CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, and having its registered office at the Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, England, recorded under the registration number 5754561,

here represented by Mrs. Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given in Newbury, England, on 18 December 2006.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of VODAFONE INTERNATIONAL 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B, number 83 089, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 20th of July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 27th of August 2001, number 681. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 5th of April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 July 2006, number 1280 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to modify the interest on Deferred Preference Coupon determined in the articles of association of the Company in order that the Deferred Preference Coupon shall accrue interest at a rate equal to the

sum of Euribor and the Margin (as defined in the articles of association of the Company) from the date at which the Deferred Preference Coupon was first due and payable up to (but excluding) the date of payment of the Deferred Preference Coupon.

Second resolution

The sole member further resolved to amend point (a) of the definition of the Coupon Fixture Period contained in Article 8 of the articles of association of the Company by replacing the terms «up to and including 31 September 2006» by «up to and including 30 September 2006».

Third resolution

As a consequence of the previous resolution, the paragraphs 4 and 10 of Article 8 of the Articles of Association of the Company are amended and shall read as follows:

« **Art. 8. paragraph 4.** Any unpaid Preference Coupon (the «Deferred Preference Coupon») shall be carried forward and paid (together with any interest accrued thereon) in priority to any Preference Coupon payable on a later date. A Deferred Preference Coupon shall accrue interest at a rate equal to the sum of Euribor and the Margin from the date at which the Deferred Preference Coupon was first due and payable up to (but excluding) the date of payment of the Deferred Preference Coupon. The holders of the preferred shares shall not be entitled to any further right of participation in the profits of the Company.»

« **Art. 8. paragraph 10.** «Coupon Fixture Period» means

(a) the period from the date of issue of the preferred shares up to and including 30 September 2006; or

(b) for subsequent periods, each 6 month period running from 1 October and 1 April until the immediately following 31 March and 30 September respectively.»

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

VODAFONE CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, and having its registered office at the Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, England, recorded under the registration number 57545561,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M. demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Newbury, Royaume-Uni, en date du 18 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de VODAFONE INTERNATIONAL 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 83 089, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2001, numéro 681. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juillet 2006 (ci après la «Société»), numéro 1280.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'intérêt du Coupon Privilégié Différé défini dans les statuts de la Société afin que l'intérêt de ce Coupon Privilégié Différé soit augmenté d'un intérêt à un taux égal à la somme d'Euribor et de la Marge (tels que définis dans les statuts de la Société) à partir de la date à laquelle le Coupon Privilégié Différé était exigible (mais excluant) la date de paiement de ce Coupon Privilégié Différé.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le point (a) de la définition de la Période de Fixation du Coupon contenue à l'Article 8 des statuts de la Société en remplaçant les termes «jusqu'au 31 septembre 2006» par «jusqu'au 30 septembre 2006».

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, les paragraphes 4 et 10 de l'Article 8 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. paragraphe 4.** Tout Coupon Privilégié impayé (le «Coupon Privilégié Différé») sera reporté et payé (augmenté des intérêts échus) en priorité par rapport à tout Coupon Privilégié payable à une date ultérieure. Un Coupon Privilégié Différé sera augmenté d'un intérêt à un taux égal à la somme d'Euribor et de la Marge à partir de la date à laquelle le Coupon Privilégié Différé était exigible jusqu'à (mais excluant) la date de paiement de ce Coupon Privilégié Différé. Les détenteurs d'actions privilégiées n'auront aucun droit supplémentaire sur les bénéfices distribués par la Société.»

« **Art. 8. paragraphe 10.** «Période Fixation du Coupon» signifie:

- (a) la période à partir de la date d'émission des parts sociales privilégiées jusqu'au 30 septembre 2006; ou
- (b) pour les périodes suivantes, toutes les périodes de six mois commençant le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril jusque, respectivement, les 31 mars et 30 septembre qui suivent.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une vers/on française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, vol. 157S, fol. 11, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016822/230/105.

(070009522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Immo Steichen, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.428.

Im Jahre zweitausendundsieben, den vierten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Aktiengesellschaft IMMO STEICHEN, Société anonyme, mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg), unter Sektion B mit der Nummer 109.428 (hiernach die Gesellschaft), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler mit Amtswohnsitz in Luxembourg-Bonnevoie, am 13. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Sammlung der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 1249 vom 22. November 2005.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr geöffnet unter dem Vorsitz von Frau Maria Löwenbrück, Mitglied des Verwaltungsrates der IMMO STEICHEN, wohnhaft in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, welche Petra Hoß, Privatbeamtin, wohnhaft in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Martina Huppertz, Privatbeamtin, wohnhaft in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Gesellschaftszweckes.
2. Abänderung der Satzung der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit, wie sie als vorgeschlagene Neufassung den Aktionären vorab zugegangen ist.

Mit dem Ziel, die Gesamtfassung der Satzung in deutscher Sprache neu zu formulieren, hat die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom heutigen Tage einstimmig nachfolgende Beschlüsse angenommen und ersucht den amtierenden Notar, diese notariell zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftszweck, wie in Artikel 4 der Satzung vorgesehen, abzuändern. Unter Berücksichtigung der Neufassung der Satzung, wie im zweiten Beschluss vorgesehen, wird der entsprechende neue Wortlaut der Satzung an dieser Stelle nicht wiedergegeben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft in ihrer Gesamtheit, wie sie als vorgeschlagene Neufassung den Aktionären vorab zugegangen ist, abzuändern.

Der Wortlaut der neuen Gesellschaftssatzung ist demnach folgender:

I. Form, Bezeichnung, Zweck, Sitz und Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung IMMO STEICHEN gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im Besonderen dem Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch. Solcher Beschluss wird Dritten durch eines der zur täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft zu Kenntnis gebracht.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist in Luxemburg wie im Ausland:

(1) das Erwerben, Besitzen, Verwalten, Leiten und Betreiben in Form von Verpachtung, Vermietung oder in anderer Form des Gebäudes genannt «Pixel» gelegen in Luxembourg-Kirchberg, rue Ed. Steichen auf dem im Kataster der Stadt Luxemburg eingetragenen Grundstück, Sektion ED von Neudorf, Nummer 435/4629, Ort genannt «rue Edward Steichen», Platz, mit einer Fläche von 32 Ar und 10 Zentiar (das Gebäude);

(2) die Erschließung des Gebäudes, insbesondere durch Einrichtungen, Ausbauverbesserungen, Bauten für alle Nutzungsarten;

(3) die mit dem Gegenstand teilweise oder vollständig direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten auf dem Finanz-, Mobiliens- und Immobiliensektor sowie Tätigkeiten in den genannten Bereichen, durch welche die Erfüllung des Gegenstandes erleichtert oder vorangetrieben wird;

(4) und zwar, soweit der Gesamtwert des Gebäudekomplexes und der von der Gesellschaft daran gehaltenen Immobilienrechte 15% des Wertes des Immobilienfonds (Sondervermögen) DIFA-GRUND nicht übersteigt, vorbehaltlich der Tatsache, dass die Gesellschaft DEUTSCHE IMMOBILIEN FONDS AG (DIFA), eine Aktiengesellschaft nach deutschem Recht mit Geschäftssitz in Caffamacherreihe 8, D-20355 Hamburg (Deutschland), eingetragen im Handelsregister Hamburg unter der Nummer HRB 11 267 (DIFA) Gesellschafter der Gesellschaft ist;

(5) und allgemein alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen.

II. Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) und ist in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Jede Kapitalerhöhung bedarf, selbst wenn sie durch die Generalversammlung beschlossen wurde, der vorherigen Zustimmung durch die DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK (DZ BANK) in Frankfurt am Main (Deutschland) in ihrer Funktion als Depotbank des Sondervermögens, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft DIFA Gesellschafter der Gesellschaft ist.

Art. 6. Im Falle der Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlagen oder nach Umwandlung von freien Rücklagen in Aktienkapital, sowie im Falle der Ausgabe von Genussrechten haben die Gesellschafter ein Vorzugsrecht auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien oder Genussrechte, sofern nicht ein entgegenstehender Beschluss der Generalversammlung vorliegt. Dieses Recht wird bezüglich der Form, der Frist und der Bedingungen so ausgeübt, wie es von der Generalversammlung beschlossen worden ist.

Art. 7. Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird. Die Umwandlung von Namens- in Inhaberaktien ist ausgeschlossen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Art. 8. Jede Übertragung oder Verpfändung von Aktien oder des Gebäudes oder anderer Immobilienrechte, sofern die Gesellschaft DIFA Gesellschafter der Gesellschaft ist, sowie die Aufnahme von Krediten bedarf gemäß § 26 des deutschen Investmentgesetzes der vorherigen schriftlichen Zustimmung durch die DZ BANK in Frankfurt am Main (Deutschland) als Depotbank des Immobilienfonds (Sondervermögen) DIFA-GRUND.

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Solange die Gesellschaft nur noch einen einzigen Gesellschafter zählt, kann dieser beschließen, dass die Gesellschaft nur noch durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied verwaltet wird, wobei jedoch feststeht dass, sobald die Gesellschaft über mindestens zwei Gesellschafter verfügt, die Gesellschafter zwei weitere Verwaltungsratsmitglieder bestellen müssen. Falls die Gesellschaft von einem einzigen Verwaltungsratsmitglied verwaltet wird, ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den Verwaltungsrat als Verweis auf das einzige Verwaltungsratsmitglied auszulegen.

Eine juristische Person kann zum Verwaltungsratsmitglied bestellt werden, vorausgesetzt dass eine natürliche Person als ständiger Vertreter entsprechend den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannt wurde.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wieder gewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratssitzes steht den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrates das Recht zu, für die vorläufige Besetzung des Verwaltungsrates Sorge zu tragen. Die endgültige Wahl wird durch die nächste Generalversammlung vorgenommen.

Bei Vakanz des Verwaltungsratssitzes des einzigen Mitglieds des Verwaltungsrates obliegt es dem alleinigen Gesellschafter umgehend für die Neubesetzung des alleinigen Verwaltungsratspostens zu sorgen.

Die Amtsdauer endet vorzeitig, wenn das Mitglied aus einem Amt ausscheidet, das für seine Bestellung maßgeblich war.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft uneingeschränkt gegenüber Dritten zu vertreten. Die Ausübung dieser Befugnisse erfolgt im Rahmen einer von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig zu erlassenden Geschäftsordnung.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen seine Befugnis übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach außen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften (1) zweier Verwaltungsratsmitglieder, (2) zweier Geschäftsführer, oder (3) eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Geschäftsführers, oder durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Verfügungen über zum Vermögen der Gesellschaft gehörende Immobilien sowie Änderungen der Satzung bedürfen der Zustimmung der DZ BANK.

Art. 11. Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und ggf. einen oder mehrere Stellvertreter wählen.

Der Vorsitzende erlässt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, sooft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Die Geschäftsordnung kann vorsehen, dass die Mitglieder des Verwaltungsrates, die an der Sitzung per Videokonferenzschaltung oder ähnlichen Telekommunikationsmitteln, die die Feststellung der Identität der Teilnehmer erlauben, für die Berechnung der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen als anwesend gelten. Diese Telekommunikationsmittel müssen über technische Eigenschaften verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Sitzung sicherstellt. Die Sitzung muss ununterbrochen übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ist die Beschlussfähigkeit auf Grund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen.

Die Beschlüsse werden mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, wobei die Stimme des Präsidenten bei Stimmgleichheit den Ausschlag gibt. In der Geschäftsordnung kann für einzelne Beschlüsse eine andere Mehrheit vorgesehen werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Art. 12. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, werden die Geschäfte zwischen der Gesellschaft und dem Verwaltungsratsmitglied, das ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an dem Geschäft hat, in einem Protokoll festgehalten.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonst wie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 13. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar, der nicht Gesellschafter zu sein braucht, betraut, oder ein Wirtschaftsprüfer, Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen. Der Kommissar kann wieder gewählt werden.

IV. Generalversammlungen

Art. 14. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfers sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, wird über die Angelegenheiten der Generalversammlung von dem alleinigen Gesellschafter entschieden.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde, spätestens jedoch am 31. Mai um 10:00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so gilt der nächste Bankarbeitstag als der Tag an dem die Generalversammlung spätestens stattfinden muss.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 16. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensgesellschafter einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Art. 17. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Für die Berechnung der Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gelten die Aktionäre die an der Generalversammlung per Videokonferenzschaltung oder ähnlichen Telekommunikationsmitteln, die die Feststellung der Identität der Teilnehmer erlauben als anwesend. Diese Telekommunikationsmittel müssen über technische Eigenschaften verfügen, die eine effektive Teilnahme an der Generalversammlung sicherstellt. Die Generalversammlung muss ununterbrochen übertragen werden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 19. Jedes Jahr, zum einunddreißigsten Dezember, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Sofern die Gesellschaft DIFA Gesellschafter der Gesellschaft ist, reicht die Gesellschaft zusätzlich jeden Monat Vermögensaufstellungen bei der Gesellschaft DIFA und der Depotbank DZ BANK in Frankfurt am Main (Deutschland) ein und lässt diese Vermögensaufstellungen einmal jährlich anhand des von einem Abschlussprüfer mit einem Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschlusses der Gesellschaft prüfen.

Art. 20. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung. Die der DIFA zustehenden Zahlungen sind unverzüglich auf ein Sperrkonto bei der DZ BANK in Frankfurt am Main (Deutschland) als Depotbank des Immobilienfonds (Sondervermögen) DIFA-GRUND zu überweisen.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrates durchgeführt.

Der der DIFA zustehende Liquidationserlös muss unverzüglich auf ein Sperrkonto bei der DZ BANK in Frankfurt am Main (Deutschland) als Depotbank des Immobilienfonds (Sondervermögen) DIFA-GRUND zu überweisen.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 22. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Löwenbrück, P. Hoß, M. Huppertz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 54, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007016809/230/299.

(070009651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pilkington Luxembourg No. 2 S.a.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007016850/242/12.

(070009633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.437.

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III S.à r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 December 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III GAMMA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 117.437, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 June 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1653 dated 31 August 2006.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of two million three hundred eighty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,382,400.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to two million three hundred ninety-four thousand nine hundred Euro (EUR 2,394,900.-) by the issue and the creation of twenty-three thousand eight hundred twenty four (23,824) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for twenty-three thousand eight hundred twenty-four (23,824) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The twenty-three thousand eight hundred twenty-four (23,824) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III S.à r.l., previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of two million three hundred eighty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,382,400.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at two million three hundred ninety-four thousand nine hundred Euro (EUR 2,394,900.-), represented by twenty three thousand nine hundred forty-nine (23,949) units of hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-seven thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III S.à r.l., une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III GAMMA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.437, constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1653 du 31 août 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 2.382.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentant cent vingt-cinq (125) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune à deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (EUR 2.394.900,-) par la création et l'émission de vingt-trois mille huit cent vingt-quatre (23.824) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire vingt-trois mille huit cents vingt-quatre parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les vingt-trois mille huit cent vingt-quatre (23.824) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS No. 5 LIBERO III S.à r.l., prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 2.382.400,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (EUR 2.394.900,-), représenté par vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf (23.949) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 33, case 4. — Reçu 23.824 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007016933/239/99.

(070009712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.514.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Stéphane Perret, agent commercial, né à Poitiers (France) le 21 août 1965, demeurant à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ETI ELECTRONIQUE TOLERIE INTEGRATION S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toute activité de consultances commerciales.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (EUR 126,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Stéphane Perret, agent commercial, né à Poitiers (France) le 21 août 1965, demeurant à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane Perret, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Perret, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 55, case 2. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 janvier 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007017101/222/75.

(070010548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Maleki Communications Luxembourg, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.502.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SFB SERVICE FÜR BANKEN UND INDUSTRIE, GmbH, mit Sitz in D-60323 Frankfurt am Main, Wiesenau 1 (Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 28838,

hier vertreten durch Herrn Yves Deschenaux, expert-comptable-réviseur d'entreprises, mit Berufsanschrift in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Statuten einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung MALEKI COMMUNICATIONS LUXEMBURG, GmbH an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Gegenstand des Unternehmens ist:

Die Organisation und Durchführung von Informationsveranstaltungen wie Seminare, Kongresse und Messen zu wirtschafts- gesellschaftspolitischen Themen, die Erstellung von Geschäftsberichten, die Organisation und Durchführung von Investorentreffen, Road Shows, Beratung bei Börsengängen, Beratung im Bereich Strategie, Publizität und Kommunikationstechnik, Organisation und Durchführung von Hauptversammlungen für Drittunternehmen sowie alle damit im Zusammenhang stehenden Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann alle mit dem Gegenstand ihres Unternehmens in unmittelbarem Zusammenhang stehen Geschäfte betreiben. Sie kann sich im In- und Ausland an anderen Unternehmen mit gleichem oder ähnlichem Geschäftsgegenstand beteiligen, solche Unternehmen erwerben oder gründen sowie Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft ist allgemein berechtigt, alles zu tun, was ihrem Geschäftszweck nützt oder nützen kann und durch das Gesetz gestattet ist.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Alle fünfundzwanzig (25) Anteile wurden von der Gesellschaft SFB SERVICE FÜR BANKEN UND INDUSTRIE, GmbH, vorgenannt, gezeichnet.

Das Gesellschaftskapital wurde voll in barem Geld eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss des einzigen Gesellschafters, oder je nachdem, der Gesellschafter abberufen werden. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt. Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterver-sammlungen getroffen werden.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abge-schlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 15. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) zum Geschäftsführer der Gesellschaft werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Frau Dr. Katrin Pickenhan, Doktor in Philosophie, geboren in Hagen (Deutschland), am 24. Juli 1965, wohnhaft in D-60594 Frankfurt, Schweizer Strasse 86 (Deutschland),

- Herr Dr. Nader Maleki, Doktor in Betriebswirtschaft, geboren in Teheran (Iran), am 18. November 1947, wohnhaft in D-65719 Hofheim am Taunus, Theodor-Körner-Strasse 7b (Deutschland).

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers bis zu einem Betrag von zehntausend Euro (EUR 10.000,-). Wird dieser Betrag überschritten müssen beide Geschäftsführer gemeinsam unterzeichnen.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-2449 Luxemburg, 17, boulevard Royal.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Senningerberg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Deschenaux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 96, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Januar 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007017125/202/113.

(070010283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Atao Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.049.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11 septembre 2006

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg au 1, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

L'assemblée générale après avoir pris acte de la volonté de Monsieur Thierry Maman de démissionner de son poste d'administrateur de la société, décide de nommer en remplacement Monsieur Vincent Vandermeersch né le 10 mai 1964 à F-59 Linselles, demeurant 216, boulevard Carnot à F-59420 Mouvaux, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Thierry Maman, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

L'assemblée générale prend acte de la volonté de Monsieur Thierry Masurel de démissionner de son poste d'administrateur de la société, et décide de ne pas le remplacer.

L'assemblée générale après avoir pris acte de la volonté de Monsieur Thierry Maman de démissionner de son poste d'administrateur délégué à la gestion journalière de la société, décide de nommer en remplacement, Monsieur Patrick Lecocq, né le 27 mai 1945 à La Madeleine (France) et demeurant 11, rue d'Antroeuilles à F-59710 Ennevelin, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Thierry Maman, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007017893/1488/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

DAB Investments 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 81.244.

Le bilan au 31 juillet 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017197/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04621. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sama Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 72.722.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017210/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01880. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Sama Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 72.722.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017214/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Baie Bleue, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 95.556.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

K.-L. Ang.

Référence de publication: 2007017223/2270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02450. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

TrizecHahn Developments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R.C.S. Luxembourg B 92.463.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

K.-L. Ang.

Référence de publication: 2007017227/2270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06536. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Laumor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 88.253.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

K.-L. Ang.

Référence de publication: 2007017232/2270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02455. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Société Financière du Mont Canigou S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 40.635.

Extraits des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale accepte la démission de:

Monsieur Serge Cammaert, Monsieur Dominique Ransquin et la société FIDELIN S.A. de leur poste d'administrateur et de la Banque Delen Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007017891/550/28.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

BSC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 83.836.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007017235/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05652. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Boston Scientific S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 80.347.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007017237/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05651. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Le Premier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 98.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007017246/242/13.

(070009629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Verde I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.439.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 10 janvier 2007

1) le siège social de la société a été transféré du 46a, avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg.

2) la démission de Monsieur Godfrey Abel a été acceptée.

3) Monsieur Johan Dejans, employé privé, résidant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, 3rd Floor, L-2763 Luxembourg, né le 17 novembre 1966 à Aarschot (Belgique), a été nommé gérant de la société, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERDE I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007017894/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Le Premier II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 103.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017252/242/11.

(070009627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Le Premier III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017256/242/11.

(070009626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

M-Square Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. DB 1 S.à r.l.).

Siège social: L-1409 Luxembourg, 26, rue Edmond Dune.
R.C.S. Luxembourg B 111.507.

Extrait de la décision du gérant en date du 2 janvier 2007

En conformité avec l'article 5 des statuts, le Gérant décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 26, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

M-SQUARE MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007017892/780/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06800. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Petrel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.493.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme VESSEL S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme PETREL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.493, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 2000, publié au Mémorial C numéro 67 du 30 janvier 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme PETREL INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euro (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme PETREL INVESTMENTS S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme PETREL INVESTMENTS S.A.

V.- Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 31, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007017239/231/46.

(070010093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Mondo del Caffè S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 30B, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 92.262.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Echternach le 3 janvier 2007 à 10h30 heures

1) L'assemblée décide de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune d'Echternach L-6434 / 30B, rue A.- Duchscher et ce avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Fait à Echternach, le 3 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007017890/725/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.
